



## Loi « Dignity for All Students Act » (DASA)

Si les actes de harcèlement, d'intimidation et/ou de discrimination ont lieu au sein de l'école, sur les terrains de l'école ou pendant un(e) événement/activité scolaire en dehors des terrains de l'école, la loi de l'État de New York exige la mise en place par chaque district d'une politique et de procédures afin que la ou les personnes concernées puissent signaler l'intimidation comme suit :

- désigner une personne de l'administration en charge de réceptionner les signalements de harcèlement, d'intimidation et de discrimination (*c.-à-d.* le coordinateur DASA) ;
- donner aux élèves, à la famille et à d'autres personnes les moyens de faire un rapport oral ou écrit au personnel de l'école ;
- demander aux employés de l'école de notifier un administrateur ou la personne désignée (*c.-à-d.* le coordinateur DASA) dans un délai d'un jour de classe après avoir été témoins ou avoir reçu un signalement de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination, et de remplir un rapport écrit au plus tard deux jours de classe après le/la signalement/notification oral(e) ;
- demander aux administrateurs ou à une personne désignée (*p. ex.* le coordinateur DASA) de mener une enquête approfondie sur tout signalement de harcèlement, d'intimidation et de discrimination établi tout de suite après réception d'un rapport écrit et consigné [dans la partie II du formulaire de déclaration d'incident DASA] ;
- après vérification des actes de harcèlement, d'intimidation et/ou discrimination, demander à l'école de prendre rapidement des mesures raisonnables pour mettre fin au harcèlement, à l'intimidation et à la discrimination, résoudre tout environnement hostile, empêcher toute récurrence du comportement et garantir la sécurité de l'élève ou des élèves victime(s) du harcèlement, de l'intimidation et/ou de la discrimination ;
- interdire les représailles contre les personnes qui signalent les actes de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination ou qui apportent leur concours à l'enquête ;
- développer une stratégie à l'école pour prévenir les actes de harcèlement, d'intimidation et de discrimination ;
- demander aux directeurs d'établissement de présenter régulièrement des rapports au surintendant concernant les données et les tendances en lien avec le harcèlement, l'intimidation et la discrimination ;
- demander aux administrateurs de l'école ou aux personnes désignées d'informer promptement les agents de l'ordre public local des actes de harcèlement, d'intimidation et/ou de discrimination lorsque la situation l'exige ;
- exiger l'envoi d'un exemplaire des politiques du district à tous les employés de l'école, les élèves et les parents, notamment la procédure pour signaler les actes de harcèlement, d'intimidation et discrimination, au moins une fois par an ;
- s'assurer qu'une version à jour des politiques et procédures du district, incluant un formulaire de déclaration d'incident, figure sur le site Web du district.

Contactez le l'école et/ou le bureau du district et suivez les procédures en place du district et de l'école pour signaler les incidents qui surviennent sur les terrains de l'école et/ou dans le district.